



STATUTS de l'Association Werkhof-Frima

Préambule

Dans le but de réhabiliter et exploiter le bâtiment du Werkhof appartenant à la Commune de Fribourg, un groupement de personnes s'est constitué en Association.

Une partie de ce bâtiment fera l'objet d'un bail à long terme et sera cédé à l'association pour y poursuivre ses buts propres énoncés dans les présents statuts.

I. Généralités

Article premier

Dénomination Sous la dénomination "Association Werkhof-Frima" (ci-après : l'Association), il est constitué une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

L'association est au bénéfice du statut d'association d'utilité publique, selon décision des autorités compétentes en date du 9 novembre 2010

Article 2

Siège L'Association a son siège à Fribourg.

Article 3

But L'association a pour but d'obtenir de la Ville de Fribourg sous forme d'un droit de superficie ou d'un bail à long terme une partie du Werkhof afin d'y installer, d'entretenir et d'exploiter le projet Frima 1606. L'association reconnue d'utilité publique ne poursuit aucun but lucratif ni commercial.

Article 4

Durée La durée de l'Association est indéterminée.

II. Membres

Article 5

Composition ¹ L'Association comprend :
^A des membres actifs.
^B des membres de soutien ; des partenaires ou des sponsors
² Les personnes morales de droit privé et de droit public peuvent être membres de l'Association.

Article 6

Qualité de membre Les membres actifs et les membres de soutien ont voix délibérative en assemblée générale.
¹ Sont membres actifs les personnes physiques ou morales qui payent leur cotisation, le comité décide de l'admission
² Sont membres de soutien les personnes physiques ou morales qui contribuent de façon significative à la réalisation ou au financement du projet et de l'exploitation du bâtiment.

Article 7

Admission, démission, exclusion ¹ Les admissions sont agréées par le comité sur demande et après paiement de la cotisation annuelle ou après évaluation de la contribution pour les membres de soutien.
² Les démissions pour les membres individuels se font par écrit 3 mois avant la fin de l'année civile, les contributions versées restent acquises à l'association.

³ Pour les collectivités ce délai est de 18 mois.

⁴ L'exclusion est prononcée par le comité sans indication de motif.

⁵ Le non paiement de la contribution après un avertissement dûment prononcé par le comité met automatiquement fin à la qualité de membre.

III. Organisation

Article 8

Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- a) l'assemblée générale;
- b) le comité;
- c) l'organe de vérification des comptes.

A. Assemblée générale

Article 9

Composition

¹ L'assemblée générale est composée des membres actifs et des membres de soutien de l'association.

² Elle est convoquée par écrit au moins 15 jours à l'avance

³ L'assemblée générale ordinaire a lieu au moins une fois par année, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

⁴ Des assemblées extraordinaires peuvent avoir lieu sur demande du comité, ou lorsqu'au moins un cinquième des membres le demande.

Article 10

Fonctionnement et quorum

¹ L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

² Tous les membres ont un droit de vote égal, les votes se font à main levée.

³ Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, en cas d'égalité le président tranche.

⁴ Une décision formelle ne peut être prise sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour.

⁵ L'assemblée est dirigée par le président ou à défaut par le vice-président ou un autre membre du comité.

Article 11

Compétences de l'assemblée générale

¹ Elle approuve le budget, les comptes et le rapport de gestion.

² Elle nomme les vérificateurs des comptes.

³ Elle élit le comité.

⁴ Elle fixe le montant des cotisations annuelles pour les membres actifs.

⁵ Elle peut modifier les statuts.

⁶ Elle exerce les autres attributions fixées par les dispositions légales.

B. Comité

Article 12

Composition

¹ Le comité est composé d'au moins 7 membres. La répartition est faite en fonction des intérêts des groupes concernés. Il est composé de représentants du Service public de l'emploi, de la commune de Fribourg, des associations de quartier et des centres de loisirs de la ville de Fribourg, des autorités politiques et de l'économie privée.

² Les membres du comité sont désignés pour une durée de 3 ans reconductible pour une même durée.

³ Le comité peut s'adjoindre les services de personnes ou d'organismes externes à l'association.

⁴ Les membres démissionnaires sont remplacés par le comité sous réserve d'approbation par la prochaine assemblée générale.

⁵ Le travail des membres du comité s'effectue de manière bénévole ou tout au moins pour un salaire inférieur à la moyenne.

Article 13

*Fréquence,
Quorum*

¹ Le comité se réunit aussi souvent que l'exigent les affaires.

² Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, en cas d'égalité le président tranche.

Article 14

Compétences

¹ Le comité s'organise en fonction de ses critères et des besoins de l'Association. Il désigne le président et le vice-président.

² Il exécute les décisions de l'assemblée générale.

³ Il convoque l'assemblée générale et définit son ordre du jour.

⁴ Il gère les affaires courantes, assure l'administration, organise et coordonne les activités en général.

⁵ Il établit un rapport annuel pour l'assemblée générale.

⁶ Il confirme l'adhésion des nouveaux membres et définit leur statut (actif ou de soutien). Le cas échéant, il prononce les exclusions.

Article 15

Secrétariat

Le secrétariat est assuré par un membre externe du comité, il a une voix consultative dans le cadre des débats.

Organe de vérification des comptes

Article 16

Vérificateurs

2 vérificateurs (1^{er} vérificateur et 2^e vérificateur) plus 2 suppléants (1^{er} suppléant et 2^e suppléant) sont nommés pour une période de 1 année. Après cette période le 2^e vérificateur remplace le 1^{er} et le 1^{er} suppléant devient 2^e vérificateur, ainsi de suite. Il faut dès lors procéder à l'élection d'un vérificateur suppléant à chaque assemblée générale suivante.

En fonction de la complexité et sur décision du comité, la vérification peut être confiée à un organe externe professionnel.

IV. Ressources

Article 17

Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- a) les cotisations;
- b) le produit des entrées et des prestations
- c) les subventions et les dons destinés à la constitution d'un compte d'investissement spécifique pour le crédit d'ouvrage du Werkhof et de son espace maquette.
- d) toute autre ressource.

V. Signatures sociales

Article 18

*Signatures
sociales*

¹ Pour les affaires courantes liées à l'exploitation et au fonctionnement, l'association est engagée par la signature collective à deux dont le président et ou le vice-président ou un membre du comité.

² Le comité peut déléguer certaines compétences de signature unique en fonction des besoins d'exploitation.

VI. Responsabilité, modification des statuts, dissolution et liquidation

Article 19

Responsabilité Les engagements de l'Association sont uniquement garantis par la fortune sociale, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres ou du comité.

Article 20

Modification des statuts Toute modification des statuts doit faire l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour.

Article 21

Dissolution et liquidation

¹ La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet. La décision doit être prise par les deux tiers des membres présents au minimum.

² La liquidation de l'Association est effectuée par le comité, sur instruction de l'assemblée générale.

³ En cas de dissolution de l'association, l'ensemble de sa fortune reviendra à une autre personne morale bénéficiant de l'exonération de l'impôt et poursuivant des buts semblables.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 14 juin 2006, représentée par :

*Georges Baechler,
Nicolas Deiss,
Jean Bourgknecht
Patricia Barilli-Rotzetter,
Blaise Curtenaz
Marc Genilloud
Richard Hertig
Roland Julmy,
Gabriel Nussbaumer*

*Président de l'association Werkhof-Frima,
Vice-président de l'association, préfet du district de la Sarine,
Vice Syndic de la ville de Fribourg,
Présidente de l'Association des intérêts de l'Auge,
Représentant de l'Association des centres de loisirs de la ville
Chef du Service public de l'emploi
Délégué à l'Agenda 21 local
Président de l'Association des intérêts du quartier de la Neuveville
Président du Groupement Industriel du canton de Fribourg*

Et ratifiées par la 1^e assemblée générale du 23 septembre 2010

1^{ère} modification de statuts en date du 26 novembre 2015 point 6 de l'ordre du jour de l'AG du même jour, *article 3, article 17 pt c), annexe 1*


Georges Baechler
Président


Jean Bourgknecht
Vice-président

Annexe 1

Assemblée générale du 26 novembre 2015

Article 3, But **ancienne version**

L'Association a pour but d'acquérir sous forme de droit de superficie, d'aménager, d'exploiter et d'entretenir tout ou partie du bâtiment actuel dit du Werkhof, propriété de la commune de Fribourg, pour en faire un bâtiment multifonctionnel abritant le projet Frima 1606 sur les étages supérieurs et des locaux à usage multifonctionnel au rez-de-chaussée. L'association ne poursuit aucun but lucratif ni commercial.

Article 3, But **nouvelle version**

L'association a pour but d'acquérir de la Ville de Fribourg **sous forme d'un bail à long terme** une partie du Werkhof afin d'y installer, d'entretenir et d'exploiter le projet Frima 1606. L'association reconnue d'utilité publique ne poursuit aucun but lucratif ni commercial.

Article 17, Ressources **ancienne version**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- a) les cotisations;
- b) le produit des locations et autres revenus;
- c) les subventions et les dons;
- d) toute autre ressource.

Article 17, Ressources **nouvelle version**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- a) les cotisations;
- b) le produit des entrées et des prestations
- c) **les subventions et les dons destinés à la constitution d'un compte d'investissement spécifique pour le crédit d'ouvrage du Werkhof et de son espace maquette.**
- d) toute autre ressource.